

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR
LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) PARTIEL DE
GRANDANGOULEME**

Direction Attractivité Economie Emploi
- Planification Urbaine
N° 2020-A- 23

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-40, L153-41 à L153-44 et R153-8 à R153-10,

Vu les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Échelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 décembre 2019 approuvant le PLUi partiel de GrandAngoulême,

Vu les sollicitations des communes membres concernées auprès du président de GrandAngoulême pour engager une procédure de modification du PLUi partiel,

Vu la décision du 6 mars 2020 de M. le Président du tribunal administratif de Poitiers désignant la commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté du Président de GrandAngoulême en date du 3 juin 2020 prescrivant la modification n°1 du PLUi,

Vu la consultation des personnes publiques associées et leurs avis émis sur le projet arrêté, joints au dossier d'enquête publique,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

VU, l'arrêté n°22 du 20 juillet 2020 de Monsieur le Président portant délégation de signature à Monsieur Michel ANDRIEUX, en sa qualité de 1er Vice-Président,

Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

ARRÊTÉ :

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) partiel de GrandAngoulême, du lundi 21 septembre 2020 à 9h00 au mercredi 14 octobre 2020 à 17h00, soit une durée de 24 jours consécutifs.

Le choix d'engager cette procédure vise à corriger les erreurs matérielles et réaliser les ajustements du document d'urbanisme pour tenir compte de l'avancée de plusieurs projets et des premiers mois de pratique en matière d'instruction des autorisations de construire.

Les corrections d'erreurs matérielles concernent notamment des emplacements réservés, des orientations d'aménagement, le zonage de lotissements couverts par des permis d'aménager en cours de validité et le zonage d'un secteur qui n'apparaît pas sur les documents graphiques.

Des évolutions introduisent notamment plus de mixité des fonctions sur un secteur de la route de Bordeaux à Angoulême, des hauteurs plus importantes sur le quartier de Bel Air-Grand Font, la réduction de la centralité commerciale de Fléac et la protection d'une haie à Touvre.

Les périmètres d'orientations d'aménagement sont réduits à Gond-Pontouvre et Puymoyen pour les besoins d'entreprises présentes sur les sites concernés.

La prise en compte de l'avancement de plusieurs programmes de logements et d'équipements conduit à un retour à un secteur de projet sur les îlots Renaudin et Didelon à Angoulême.

L'orientation d'aménagement du quartier de Bel Air-Grand Font intègre les dernières évolutions de la convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

À Gond-Pontouvre, la suppression de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de Rochine conduit à la création d'un nouveau secteur de projet et à l'inscription de la partie Ouest de l'ancienne ZAC en zone UB.

Le règlement écrit est retouché pour tenir compte de plusieurs mois de mise en application des réglementations, notamment sur les clôtures, le stationnement et les parcelles qui ont accès sur des voies structurantes.

Article 2 : Madame Yveline BOULOT a été désignée commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 3 : Les pièces du dossier et les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêteur, seront tenues à la disposition du public au service planification de GrandAngoulême, situé au 139 rue de Paris à Angoulême, pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 21 septembre 2020 à 9h00 au mercredi 14 octobre 2020 à 17h00, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

L'intégralité du dossier sera également consultable sur le site internet de GrandAngoulême : <http://www.grandangouleme.fr/vivre-et-habiter/urbanisme/plan-local-durbanisme-intercommunal-plui/>

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions, dans le registre ouvert à cet effet au service planification de GrandAngoulême, ou les adresser durant la période de l'enquête publique :

- Par écrit, au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante :
À l'attention de Madame la commissaire enquêteur
Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, enquête publique modification n°1 du PLUi
25 Boulevard Besson-Bey
16023 ANGOULÊME Cedex
- Par courriel, à l'attention de Madame la commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :
enquetepubliqueplui@grandangouleme.fr

Un poste informatique permettant la consultation du dossier sera disponible au service planification de GrandAngoulême.

Les contributions écrites transmises par voie postale et les contributions écrites et orales du public formalisées pendant les permanences de la commissaire enquêteur seront consultables au service planification de GrandAngoulême et sur le site internet de l'agglomération www.grandangouleme.fr. Les courriels reçus pendant la période de l'enquête publique seront consultables uniquement sur le site internet de l'agglomération.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service planification de GrandAngoulême dès la publication du présent arrêté. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous et dans le respect des gestes barrières, pour recevoir leurs observations écrites ou orales lors des permanences qu'elle tiendra au service planification de GrandAngoulême, situé au 139 rue de Paris à Angoulême, aux dates et heures suivantes :

- Lundi 21 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
- Samedi 3 octobre 2020 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 14 octobre 2020 de 14h00 à 17h00

Des permanences téléphoniques seront assurées tous les lundis après-midi, à savoir :

- Lundi 21 septembre 2020 de 14h00 à 17h00
- Lundi 28 septembre 2020 de 14h00 à 17h00
- Lundi 5 octobre 2020 de 14h00 à 17h00
- Lundi 12 octobre 2020 de 14h00 à 17h00

Lors de ces créneaux, l'accueil du service planification se tient à disposition des personnes qui préféreront un échange téléphonique avec la commissaire enquêteur. Ces personnes pourront appeler l'accueil du service planification au 05.86.07.70.38 qui fera le lien avec la commissaire enquêteur.

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le président de GrandAngoulême et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de GrandAngoulême disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêteur transmettra au Président de GrandAngoulême le dossier d'enquête publique accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du tribunal administratif.

Le rapport, conformément aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur sera déposée au service planification de GrandAngoulême et en mairie des 16 communes membres concernées pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi que sur le site internet de GrandAngoulême.

Article 7 : Au terme de l'enquête publique, le Conseil Communautaire de GrandAngoulême pourra approuver la modification n°1 du PLUi partiel de GrandAngoulême. Le dossier sera adapté en tant que de besoin pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des remarques du public et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître les modalités de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de GrandAngoulême : <http://www.grandangouleme.fr/vivre-et-habiter/urbanisme/plan-local-durbanisme-intercommunal-plui/>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de GrandAngoulême, en mairie des 16 communes membres concernées et en plusieurs autres lieux concernés par la présente modification.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à enquête publique, avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours des huit premiers jours de celle-ci pour la seconde insertion.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Bernard VERA, responsable de la mission planification de GrandAngoulême, au 05.86.07.70.38 ou par courriel : enquetepubliqueplui@grandangouleme.fr

Angoulême, le 13 août 2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **14/08/2020**
Publié ou notifié,
Le **14/08/2020**